

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.CollectionBoite_001-11-chem | XVIe ItemChéruel, Histoire de l'administration monarchique en France: depuis l'avènement de Philippe-Auguste jusqu'à la mort de Louis XIV | L'ordonance de Crémieu \(du 14 juin 1536\) et de V. Cotteret \(août 1539\)](#)

Chéruel, Histoire de l'administration monarchique en France: depuis l'avènement de Philippe-Auguste jusqu'à la mort de Louis XIV | L'ordonance de Crémieu (du 14 juin 1536) et de V. Cotteret (août 1539)

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0226

SourceBoite_001-11-chem | XVIe

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées

- [Chéruel, Adolphe](#)
- [François Ier \(1494-1547 ; roi de France\)](#)

Références bibliographiques[Chéruel, Histoire de l'administration monarchique en France: depuis l](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30234157j>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : ChérueI, Adolphe (1809-01-17 -- 1809-01-17)

TITRE Histoire de l'administration monarchique en France :
depuis l'avènement de Philippe-Auguste jusqu'à la mort
de Louis XIV

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1855

EDITEUR Paris : Dezobry, E. Magdeleine et Cie , [1855]

Cheruel.

Itinéraire de Cheruel.

~~152~~ II

L'ordonnance de Crémieu et de Villon-Colbert ²²⁶

↓
29 Juin 1536. Août 1539

A. Ordre de Crémieu

- Les juges seigneuriaux sont placés sous la surveillance des juges royaux, baillis et sénéchaux, qui reçoivent les appels des sentences seigneuriales, la modifient et les renvoient au bailli. (Aucunne loi pu. r 504)
- Les seigneurs ne peuvent. Es III^e ordonn. qu'il n'est permis de les dépouiller de leur droit et il y a donc une officine royale de les représenter.
- En la execution de parties mineures les baillis

B. Ordre de Villon-Colbert

- Attribution de juridictions eccl. aux affaires spirituelles et linaires de crémieu et de villon-colbert ainsi que de ce dernier (art 1)
- Les mois de crémieu jugés / leur ordre d'inscriptions et de mois en mois de mercunales devant appeler aux juges leur sens et l'importance de leur fonction. (art 32 et 122)
- Les curés devant leurs résidences de naissance et de leur de pouvoir en acte en srette du bailli et de voisins (art. 50-54)

BnF
MSS

- Les jugements et acts notariés devaient
redigés en français (art 211)

- L'écrit doit comporter le nom de la
ville criminelle. Les-ci se peuvent + se trouver sur
rien (art 162).

r 151-152.